



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
03 06 2022

Date d'affichage :
03 06 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :
27 dont 8 procurations

Résultat du vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 09 06 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GUNDALL, HOMEHR, JACQUARD, LAGOGUEY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. ANTOINE donne procuration à M. VIART
M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. BRIQUET
M. DRAGON donne procuration à M. M. DUQUESNOY
M. GROSJEAN donne procuration à M. VIART
M. JAY donne procuration à M. BOISSEAU
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LEROY donne procuration à M. DUQUESNOY
M. THIEBAUT donne procuration à M. BANACH

Sont Absents :

Mme et MM. AUBRY, FINELLO, GAUDY LANTHIEZ, LEIX, MAILLET, PACKO, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme HOMEHR a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Lancement des travaux de restauration de l'Ardusson au droit de l'étang de St-Martin de Bossenay - Bassin Seine Aval
-------------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;
Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

La commune de Saint-Martin-de-Bossenay est propriétaire depuis 2009 d'un étang au sein de la commune de la Fosse Corduan. Une forte mortalité piscicole a été observée en 2018, mobilisant les services de l'Etat. Il a été constaté que le fonctionnement hydraulique du plan d'eau pouvait en être la cause.

En effet, l'Ardusson bénéficiait autrefois de deux bras, le bief du moulin et le lit naturel qui passait au travers de l'étang. Celui-ci a notamment été aménagé à la faveur de l'équipement d'un moulin qui a été racheté en 2018.

Le SDDEA a donc étudié des aménagements permettant d'une part d'éviter les mortalités observées, d'autre part de permettre la mise aux normes du moulin au regard de la continuité écologique.

Le scénario retenu a pour objectif de restaurer la continuité écologique, soit la libre circulation des poissons et des sédiments sur l'Ardusson.

Pour cela, la grande majorité des travaux auront lieu au droit de l'étang et consisteront à du terrassement dans le but de créer un nouveau lit pour la rivière qui contournera le moulin.

Au droit du moulin et sur les parcelles attenantes, il est prévu :

- La dépose de la vanne de décharge ;
- Le reprofilage et une protection en technique végétale de la berge en rive droite du bief ;
- L'installation d'une parcelle piétonne, permettant l'accès à la rive droite du bief ;
- L'éradication d'un foyer de Renouée du Japon (plante invasive), présent en rive gauche du bief.

L'aménagement prévoit une priorisation des débits de l'Ardusson vers le nouveau bras qui contourne le moulin. En régime hydrologique ordinaire, cela revient à assurer un partage des eaux de l'ordre de 80 % pour le nouveau bras et 20 % pour le bras qui alimente le moulin.

En cas de situation d'étiage sévère, l'intégralité du débit de l'Ardusson sera restituée sur le bras de contournement du moulin, soit une situation atteinte 8% du temps en année normale.

De ce fait, l'actuel bief du moulin sera en eau toute l'année et une diminution de la hauteur d'eau de 30 cm en moyenne sera observable sur le bras d'alimentation du moulin.

Le coût prévisionnel des travaux est de 163 000 euros (TTC).

Coût total des travaux	163 000 €
Subvention AESN (80%)	130 400 €
Reste à charge du Bassin Seine Aval (20%)	32 600 €

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux et de l'inscrire au budget 2022 sous réserve d'une décision du Bassin Seine Aval concordante ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET
2022.06.28 07:36:12 +0200
Ref:20220621_110602_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.